

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'EDUCATEURS (TRICES)
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES

ANNEE 2021

Epreuve d'admissibilité : Rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre.

(Durée : 4 heures – coefficient 4)

Etude de situation Anaïs

Sujet : Nous sommes en juillet 2020, Vous êtes éducateur(trice) à l'UEMO de Vesoul, et désigné(e) référent(e) d'Anaïs Ozan en relais d'un autre éducateur qui a quitté le service. Vous êtes en charge de la mesure de liberté surveillée préjudicielle (LSP) prononcée le 13 janvier 2020 à la suite de faits d'usage illicite de stupéfiants, de dégradation d'un établissement scolaire.

Dans le cadre de cette prise en charge, votre Responsable d'Unité Éducative (RUE) vous sollicite pour proposer de nouvelles pistes de travail, au regard des éléments transmis dans son dossier.

Après avoir analysé la situation familiale, le parcours éducatif antérieur de la mineure, en avoir dégagé les problématiques importantes, vous rédigerez des axes de travail argumentés. Cet écrit devra faire apparaître vos hypothèses de travail, les modalités d'intervention que vous souhaitez mettre en œuvre et votre implication dans ce travail éducatif. Vous serez attentif(ve) dans votre proposition d'accompagnement d'Anaïs, aux faits pour lesquels elle est poursuivie.

Vous accorderez une importance particulière à votre action auprès de l'adolescente, notamment au regard d'éventuelles démarches en matière de santé, de socialisation, d'insertion scolaire et/ou professionnelle, dont il vous reviendra d'évaluer la pertinence.

Documents :

Document 1 : Rapport de fin de mesure de réparation en alternative aux poursuites du 28 août 2017 (3 pages)

Document 2 : Rapport de recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) du 23 septembre 2019 (3 pages)

Document 3 : Ordonnance de mesure judiciaire d'investigation éducative du 23 septembre 2019 (1 page)

Document 4 : Rapports de fin de mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) du 29 juin 2020 (10 pages)

Document 5 : Ordonnance de liberté surveillée préjudicielle du 13 janvier 2020 (1 page)

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 19 pages

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

DOCUMENT 1



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DE FRANCHE-COMTE

SERVICE TERRITORIAL ÉDUCATIF
DE MILIEU OUVERT DE HAUTE-
SAONE ET DU TERRITOIRE DE
BELFORT

Mme WOLINSKY,
éducatrice,

S/C Madame LEVINE,
responsable d'unité éducative

à Parquet de VESOUL,
service des mineurs.

Vesoul, le 28 août 2017,

Rapport de fin mesure de réparation alternative aux poursuites

Concernant **Anaïs OZAN**, née le 8 juillet 2005 à Vesoul.

Domicile parental : Madame BENAYADE Samia, 11 rue de la poste, 70100 GRAY

Monsieur OZAN Amid : Sans domicile connu

N° Parquet : 12345202

Suivi par l'UEMO de Vesoul : **Mesure de réparation pénale** ordonnée le 9 janvier 2017.

DOCUMENT 1

ORIGINE DE LA MESURE

Anaïs OZAN fait l'objet d'une mesure de réparation pénale suite à l'entretien de faisabilité en date du 09 janvier 2017 pour des faits de vol et d'intrusion non autorisée dans l'enceinte d'un établissement scolaire. Les faits ont été commis le 02 octobre 2016.

Les faits se sont déroulés dans l'école primaire de Gray. Avec des amis, la jeune fille (11 ans au moment des faits), s'est introduite dans l'école afin de voler la tortue, support de médiation animale avec les élèves.

Un des co-auteurs, Alexis, a reconnu qu'ils avaient porté des coups sur la tortue avant de l'enterrer.

SITUATION FAMILIALE

Anaïs est née de l'union de Monsieur Amid OZAN et de Madame Samia BENAYADE. Le couple n'a jamais partagé le même toit. En effet, Monsieur OZAN a quitté Madame BENAYADE dès la naissance de leur fille unique.

Madame BENAYADE a trois enfants majeurs nés d'une précédente union. Monsieur OZAN a quatre enfants mineurs d'une nouvelle union. Ce dernier propose des rencontres très épisodiques à Anaïs mais ne participe nullement à son éducation. Madame BENAYADE rencontre des difficultés financières importantes suite à la perte de son emploi. Son désarroi est perceptible. Elle souffre régulièrement de problèmes de dos handicapants et certainement d'épisodes dépressifs qui génèrent des fugues d'Anaïs.

Anaïs est une enfant autonome. Elle est souvent hors du domicile alternant entre errance dans la ville et entraînements de football à haut niveau. Elle se projette dans le métier de footballeuse professionnelle tant sa passion est grande et prometteuse d'un mieux-être et d'un mode d'expression.

SITUATION PERSONNELLE

Anaïs est scolarisée en classe de sixième au collège de Gray. Ses résultats scolaires sont corrects mais sa mère déplore un manque de sérieux en cours d'année, avec des bavardages et de l'agitation décrits par l'équipe enseignante. Madame est exigeante en matière de scolarité et attend beaucoup de sa fille. Elle aimerait la voir dans une section de sport études au regard d'une licence de football qu'elle a déjà acquise plus jeune. Anaïs s'exprime peu sur son parcours et sur ses projets de formation.

Elle est amie avec les co-auteurs des faits de vol, sévices et intrusion dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

DÉROULEMENT DE LA MESURE DE REPARATION

En lien avec l'équipe pédagogique et soignante du parc zoologique de Besançon, nous avons organisé un déplacement et une rencontre sur site.

Nous avons été accompagnés durant cette journée par des soigneurs très mobilisés sur les espèces en danger. Une explication détaillée du mode de vie des tortues, des types de menaces, des textes de loi et leur évolution récente concernant la protection animale a été fournie aux mineurs. 2

DOCUMENT 1

Alexis et Anaïs ont été sollicités pour tenir la tortue, en prendre soin en la soulevant, la reposant. Nous les avons encouragés à s'informer et à poser des questions aux soigneurs animaliers. Nous leur avons demandé auparavant d'y réfléchir en mettant en lien les sévices reconnus et la possibilité de « réparer » en donnant de leur temps pour s'occuper des tortues durant quelques heures.

Sur certains aspects de la vie des tortues et des reptiles en général, Anaïs a fait preuve d'intérêt. Toutefois nous avons perçu une jeune fille en difficulté avec le soin en direction des animaux.

La seconde étape de la mesure consistait en une lettre d'excuses adressée à la directrice de l'école, sous la forme d'une petite rédaction et d'un compte-rendu de la journée au zoo. A cet effet, un entretien commun aux deux adolescents a été organisé. Les mineurs ont indiqué avoir oublié leur écrit. Malgré la possibilité qui leur a été offerte de réaliser cet écrit ultérieurement, ils ne s'en sont pas saisis.

EN CONCLUSION

Du fait de l'absence des écrits destinés à présenter des excuses à la directrice de l'école, la mesure de réparation pénale est partiellement réalisée.

A l'issue du travail éducatif nous percevons une grande difficulté d'expression chez Anaïs. Elle peine à montrer de l'empathie et n'exprime aucun sentiment sur les évènements.

Mme WOLINSKY,

Educatrice

DOCUMENT 2



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse

RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS

Date : lundi 23 septembre 2019

Educatrice en charge de la mesure : Séverine VALENTINI

LE MINEUR

Nom et Prénom : OZAN Anaïs

Née le : 08/07/2005 À : Gray

Nationalité : française

Adresse : 11 rue de la Poste 70100 GRAY

Téléphone :

SAISINE DU SERVICE ÉDUCATIF

Par :

- Le Procureur de la République
 Le Juge des Enfants
 Le Juge d'Instruction
 Le Juge des Libertés et de la Détention

En vue de :

- Défèrement
 COPJ
 Faisabilité de Réparation

Mandat de dépôt

Sans mandat de dépôt

Nature de l'infraction : vol aggravé par 2 circonstances

Date et lieu : 20/21 septembre 2019 à Gray

SUIVIS SOCIO-ÉDUCATIFS ET JUDICIAIRES

- Réparation Parquet du 09/01/2017 pour des faits de vol en réunion (de tortues) et intrusion dans un établissement scolaire, rapport de fin de mesure de réparation de l'UEMO de Vesoul du 28/08/2017

FAMILLE

Autorité Parentale : conjointe père mère

Situation des parents : mariés pacsés union libre divorcés séparés veuf/veuve

Présent à l'entretien : père mère Autres personnes

► LE PÈRE

Nom et Prénom : OZAN Amid

Né le : en 1966 A : en Algérie

Nationalité :

Adresse : 10 rue du Château 70000 Vesoul

Téléphone :

Profession :

► LA MÈRE

DOCUMENT 2

Nom et Prénom : BENAYADE Samia

Née le : 18/08/1970

À : Vesoul

Nationalité : française

Adresse : 11 rue de la Poste 70100 Gray

Téléphone : 06 00 00 00 00

Profession : femme de ménage

FRATRIE

Anaïs, 14 ans, fille unique, l'intéressée

- Côté maternel : 3 filles majeures nées d'une précédente union de Mme BENAYADE (Anna 28 ans, Fathia et Axelle 25 ans)
- Côté paternel : 4 enfants mineurs nés d'une autre union de M. OZAN

SCOLARITÉ, FORMATION, STAGES, PROJET PROFESSIONNEL

Situation actuelle : 3ème

Établissement : Collège de Gray

Parcours scolaire : Maternelle et primaire à Gray, 6ème à 3ème collège de Gray

Projet Professionnel : Créer et diffuser sa marque de vêtements de sport

SANTÉ

RAS

ANALYSE DE LA SITUATION

Nous rencontrons Anaïs dans les geôles du TGI de Vesoul. La jeune fille semble calme et détendue, comme si elle était habituée des gardes à vue et pas inquiète des conséquences des délits reconnus. Elle nous parle spontanément et sans détours. Nous avons également rencontré sa mère au préalable.

Anaïs est l'enfant unique du couple parental qui s'est séparé avant la naissance de l'enfant. Mme BENAYADE était déjà mère de trois filles (Anna 28 ans, Fathia et Axelle 25 ans) nées d'une précédente union. Les demi-sœurs de Anaïs sont aujourd'hui indépendantes, elles vivent à Besançon, Dijon et en région parisienne. Mme BENAYADE est trois fois grand-mère. Anaïs est particulièrement proche de l'aînée, Anna qui vit à Cergy, chez qui elle a passé un mois de vacances cet été.

M. OZAN serait le père de quatre autres enfants plus jeunes que Anaïs, nés d'une autre union, avec lesquels Anaïs n'a pas vraiment de lien même si elle les connaît. Il ressort des entretiens avec Anaïs et sa mère que Monsieur ne participe nullement à l'éducation d'Anaïs. Monsieur réside à Vesoul et ne propose que des rencontres très épisodiques à Anaïs, il ne répond pas au téléphone quand sa fille l'appelle par exemple. Il a essayé de la contacter en août dernier mais Anaïs était à Cergy. Anaïs a rencontré son père pour la dernière fois en juin parce qu'elle s'est directement rendue chez lui. Anaïs sait que la nouvelle femme de son père « ne l'aime pas » mais elle ne lui refuse pas l'accès à son père, comme ce fut le cas ce jour là où Anaïs a pu le voir « même pas 15 minutes » regrette-t-elle. « Je veux qu'il fasse des efforts, mais ce n'est pas moi le père ». Madame BENAYADE nous précise qu'il « est absent depuis la naissance de sa fille », Anaïs confirme de son côté qu'il « n'est pas là du tout ». La jeune fille explique qu'elle le voyait « entre 0 et 6 ans puis qu'il a disparu durant quatre ans » pour ne réapparaître que trop rarement à son goût lorsqu'elle avait 10 ans. Madame et sa fille sont toutes deux favorables à notre suggestion de mesure d'investigation éducative si cela peut permettre de rappeler ses devoirs au père d'Anaïs ou de le mobiliser à un âge où la jeune fille en a besoin et est en attente de plus d'attention de sa part.

Pour ce qui est de son parcours scolaire, Anaïs a suivi ses classes de maternelle et primaire à Gray. Elle fréquente le collège de la commune depuis la classe de 6ème. Elle est actuellement en 3ème. Sa mère ne décrit pas de difficulté particulière avec Anaïs sauf des problèmes à l'école parfois depuis l'an dernier, car sa fille ne travaille pas suffisamment et ses résultats ont baissé. Anaïs confirme que c'est « difficile depuis la 4ème » mais qu'elle a « le Brevet en vue » et compte se remobiliser pour atteindre cet objectif. Comme projet professionnel, Anaïs aimerait créer sa propre marque de vêtements « sportswear ».

DOCUMENT 2

Par ailleurs, Madame BENAYADE ne fait pas état de problème de comportement ou d'absentéisme au collège. La mère de Anaïs explique que sa fille est plutôt « *très calme et adorable* ». Elle respecte globalement l'autorité maternelle, ne sort pas en semaine et essaye de négocier ses horaires de sorties du week-end. Madame est restée « *choquée* » par « *l'autre visage* » de sa fille présenté dans cette affaire. Elle pense que les effets de groupe et l'influence de ses pairs lui sont défavorables. Madame n'exclut pas la piste de l'internat l'an prochain si cela permet de prévenir certaines fréquentations. Anaïs y est tout à fait favorable à la condition, que ce soit pour exercer sa passion pour le football, en sport/études. Elle n'a pas de club cette année car les déplacements sont complexes depuis la commune de Gray et les équipes féminines peu nombreuses.

Pour ce qui est des faits, Anaïs explique être partie chercher un copain Régis en compagnie de sa copine Amandine alors qu'elle voulait aller « *au city-parc* », après le collège. L'adolescent n'était pas autorisé à sortir, aussi, les deux jeunes filles ont rebroussé chemin vers une maison repérée avant, qui leur a semblé abandonnée « *car tout était fermé et les herbes hautes* ». Amandine a cassé une vitre avec un marteau pour qu'elles s'introduisent à l'intérieur avec l'idée « *de se faire de l'argent si elles y trouvent des choses de valeur* », pour agrémenter leur vie, manger dehors etc. Elles ont vu quatre fusils, apparemment de chasse, dans un couloir. Le soir-même, Anaïs a publié une annonce sur son compte Snapchat du type « *ceux qui veulent des fusils de chasse, contactez-moi...* ». Le lendemain, les adolescentes donnent rendez-vous devant cette maison à des acheteurs potentiels qui les ont contactées. Anaïs explique calmement avoir fait « *la transaction des armes* », tandis qu'Amandine les a chargées dans la voiture et a récupéré les 200 euros de la vente. Interrogée sur la programmation de leur projet, Anaïs déclare qu'elles ont toutes deux eu l'idée de ce type de vol. Elle nous explique être convoquée en octobre pour avoir volé des vêtements dans une autre maison en juin dernier. Anaïs dit « *assumer* » ce qu'elle a fait même si elle n'en est pas fière mais assure « *que c'est la dernière fois* ».

Sa mère a été « *choquée* » par la mise en cause de sa fille dans cette affaire. Ceci d'autant plus que ça s'est déroulé tandis qu'elle était partie faire des courses et qu'elle avait toute confiance en sa fille. La mère s'est doutée que « *quelque chose s'était passé* », sans en savoir davantage, car elle connaît bien sa fille qui cachait probablement quelque chose. Anaïs a tout de suite fait le lien avec le vol lorsque les gendarmes sont venus chez elle. Elle a coopéré pour retrouver les deux couteaux volés qui n'étaient même pas signalés disparus visiblement. Elle prétend ne pas savoir ce qu'elles en auraient fait car chaque jeune fille en avait gardé un, « *même si ça ne sert à rien* », admet l'adolescente. Elles ont « *écorcé des arbres* » avec ces couteaux sur leur trajet, précise Anaïs. La jeune fille de 14 ans reste impassible en relatant ces faits avec une petite voix fluette qui contraste avec le scénario organisé, digne d'auteurs coutumiers des faits. Anaïs ne mesure pas les risques encourus dans ce genre d'entreprise délinquante qu'elle décrit comme si cela n'était qu'un jeu sans danger.

CONCLUSION ET PROPOSITION :

Au vu de la situation de la jeune fille, de sa scolarité en cours, de l'encadrement maternel dont elle bénéficie malgré tout, nous proposons qu'elle soit remise à sa mère accompagnée d'une mesure de Liberté Surveillée Préjudicielle jusqu'au jugement de cette affaire. Nous suggérons également qu'une Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative soit ordonnée afin d'essayer de mobiliser le père d'Anaïs, lui rappeler ses devoirs ou tout du moins de comprendre les motifs de son absence. Anaïs est en demande du côté paternel mais seule, les choses ne peuvent pas bouger comme elle l'espérerait pourtant.

Le rapport à la loi d'Anaïs, son apparente sérénité et son assurance ; malgré son jeune âge ; sont des éléments qui nous interrogent. Le suivi pré-sentenciel de cette adolescente devrait permettre de réfléchir à sa relation à la règle, au cadre, au risque, à la Justice, de mesurer son empathie et sa considération des victimes en général. Elle ne semble pas prendre conscience des risques encourus et la question de la responsabilité pénale doit être travaillée avec elle.

PROPOSITION DU SERVICE ÉDUCATIF

Retour famille avec mesure de Liberté Surveillée Préjudicielle (LSP) et Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE)

DÉCISION DU MAGISTRAT

.....MJIE+LSP.....

Cour d'Appel de DIJON
Tribunal pour Enfants de VESOUL

Cabinet de Vincent LEDOUX
Juge des enfants

N° Parquet : 202009230
N° dossier : JE JE 01327
Identifiant justice : 44401

**ORDONNANCE AUX FINS DE
MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE**

Nous, Vincent LEDOUX, juge des enfants, au Tribunal pour Enfants de Vesoul, étant en notre cabinet, Vu la procédure suivie contre :

OZAN Anaïs

Née le 8 juillet 2005 à VESOUL (Haute-Saône) de
OZAN Amid et de BENAYADE Samia
Demeurant 11 rue de la Poste 70100 GRAY

Catégorie pénale: retenu sous escorte

Ayant pour représentants légaux: OZAN Amid et BENAYADE Samia

Ayant pour avocat, Maître MARADONA avocat au barreau de Vesoul

Mise en examen du chef :

- de VOL PAR RUSE, EFFRACTION OU ESCALADE DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT AGGRAVE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE faits commis du 20 septembre 2019 au 21 septembre 2019 à Vesoul prévus par ART.311-5, ART.311-4, ART.311-1, ART.132-73, ART.132-74 C.PENAL.et réprimés par ART.311-5 AL.5, ART.311-14, ART.311-15 C.PENAL.

Vu l'arrêté du 02 février 2011 et l'article 1 et 2 de l'arrêté du 02/02/2011 du garde des sceaux, l'article 8 de l'ordonnance du 02/02/1945 modifiée ;

Vu le procès-verbal de mise en examen du mineur en date du 23 septembre 2019 ;

Attendu qu'il résulte des pièces du dossier, de l'audience et des déclarations du mineur qu'il convient d'ordonner une mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Que la mesure judiciaire d'investigation éducative portera sur les conditions de vie du mineur, son histoire, sa personnalité, son contexte sociologique, son environnement éducatif, scolaire et familial ainsi que sur son positionnement par rapport aux actes pour lesquels il a été mis en examen,

PAR CES MOTIFS

Ordonnons une mesure judiciaire d'investigation éducative à l'égard de OZAN Anaïs pour une durée de 6 mois

Avec pour mission générale de:

- recueillir par une approche interdisciplinaire, des informations quant à la personnalité et les conditions de vie, d'éducation et de prise en charge du mineur,
- décrire la situation sociale dans laquelle évolue le mineur,
- décrire la situation familiale du mineur et son fonctionnement,

Cette mesure comportera, le cas échéant, et après évaluation de la notion de danger, des propositions d'accompagnement de type éducatif, thérapeutique, et ou de prise en charge médico-sociale ; et au besoin, d'approfondir dès à présent par une approche spécifique la problématique particulière immédiatement repérable selon le signalement ou évoquée au cours de l'audience et déterminante pour éclairer la situation du mineur;

Désignons l'**unité éducative de milieu ouvert de Vesoul** aux fins de procéder à la mesure judiciaire d'investigation éducative qui nous fera connaître le résultat de ses investigations qui pourra comporter toute proposition éducative utile ;

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

DOCUMENT 4



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTER-RÉGIONALE PJJ GRAND-CENTRE

DIRECTION TERRITORIALE PJJ DE FRANCHE-COMTE

SERVICE TERRITORIAL DE MILIEU OUVERT
DE HAUTE-SAONE ET DU TERRITOIRE DE BELFORT

UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT DE VESOUL

Vesoul, le 29 juin 2020

Objet: Rapport de fin de mesure judiciaire d'investigation éducative concernant **Anaïs OZAN**

Mesure judiciaire d'investigation éducative RAPPORT SOCIAL

ORIGINE DE LA MESURE

Le 23 septembre 2019, OZAN Anaïs est mise en examen pour des faits de vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt, aggravé par une autre circonstance. Dans ce cadre, Monsieur LEDOUX, juge des enfants du tribunal judiciaire de VESOUL ordonne une mesure de LSP et une mesure judiciaire d'investigation éducative avec pour objectifs : comprendre les conditions de vie du mineur, son histoire, sa personnalité, son contexte sociologique, son environnement éducatif, scolaire et familial ainsi que sur son positionnement par rapport aux actes pour lesquels il a été mis en examen.

SITUATION FINANCIÈRE ET MATÉRIELLE

Depuis l'adolescence, Madame BENAYADE a cumulé les emplois précaires dans le domaine de la couture, la restauration et l'hôtellerie. Elle a souhaité se former dans le secteur de la petite enfance, mais cette formation lui aurait été refusée. Elle a aussi eu le projet de travailler sur les marchés, cependant, le montage du dossier s'est avéré trop compliqué. Pour permettre à Madame BENAYADE d'accéder à un emploi qualifié, elle a été suivie par le PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) pendant deux ans. Cet accompagnement n'aurait abouti à aucune formation.

Actuellement, Madame perçoit le Revenu de Solidarité actif (RSA = 600 euros). Elle reconnaît des difficultés financières. Elle a cumulé plusieurs dettes et crédits provoquant une procédure de surendettement et un interdit bancaire. La précarité économique a un impact important sur sa vie sociale. Elle assure ne jamais sortir et ne rien faire faute d'argent. Elle décrit son logement comme « une prison ». Lorsque nous visitons le domicile de Madame BENAYADE, nous observons un logement peu soigné. Madame a peu de meubles et des affaires et documents s'entassent sur des chaises et autres supports. Le papier peint est vétuste, tout comme le mobilier. La chambre d'Anaïs est, à l'image de l'appartement, vétuste. Cependant, la jeune fille investit son espace en placardant des photos d'elle et de ses amis.

Cette précarité économique a un impact au quotidien pour Anaïs notamment lorsque sa mère ne peut pas solder sa facture d'électricité, provoquant la suspension de l'abonnement. Madame BENAYADE estime que les

Unité éducative en milieu ouvert (U.E.M.O.)

8, avenue du Général Leclerc

70000 Vesoul

mail : uemo-vesoul@justice.fr

DOCUMENT 4

faits reprochés à Anaïs sont en lien avec ses difficultés financières, car Anaïs a régulièrement besoin d'argent qu'elle n'a pas les moyens de le lui fournir.

Dans le cadre de son accompagnement lié au dispositif RSA, Madame BENAYADE a demandé à bénéficier d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Le référent de la maison des solidarités (MDS) de Vesoul confirme l'intervention depuis 8 mois à la demande de Madame BENAYADE. La mère d'Anaïs aurait préféré être mise sous tutelle afin de ne plus avoir à gérer son budget, cependant, le référent explique qu'à ce jour Madame BENAYADE n'a pas d'altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles. Dès lors, la MDS tente un accompagnement sur la base de la contractualisation.

Les référents constatent une volonté d'être accompagnée dans le cadre d'une aide budgétaire, cependant, le manque de régularité freine sa progression. Il semblerait que cet investissement en « dents-de-scie » soit le mode de fonctionnement de Madame BENAYADE depuis de nombreuses années. Cela pourrait expliquer les difficultés professionnelles, sociales, économiques et éducatives qu'elle éprouve.

Pour Madame, ses difficultés sont liées au manque d'opportunité. Elle se montre vindicative en verbalisant que d'autres, mieux placés, obtiennent facilement ce qu'elle a toujours souhaité. En outre, elle reconnaît que son âge (50 ans) et ses problèmes de santé sont un frein à l'emploi. Ainsi, depuis maintenant deux ans, elle reçoit peu d'offres, ce qui la révolte contre le système.

COMPOSITION FAMILIALE

D'une première union Madame BENAYADE a donné naissance à :

- **GIROD Anna**, née le 20 avril 1991. Elle réside en région parisienne. Elle a deux enfants en bas âge. Madame BENAYADE maintient de bons contacts avec sa fille.

D'une seconde union, Madame BENAYADE a donné naissance à des jumelles nées en 1994 nommées :

- **BORGIA Fathia et Axelle**, Madame maintient peu de contact avec ses filles aujourd'hui majeures.

D'une troisième union, Madame BENAYADE a donné naissance à

- **OZAN Anaïs** née le 8 juillet 2005.

Actuellement, Madame BENAYADE vit avec sa fille dans un appartement à Gray.

HISTOIRE FAMILIALE

Madame BENAYADE est née le 18 août 1970 à Vesoul. Ses parents sont d'origine algérienne. Son père est arrivé en France à l'âge de 18 ans, il était à la recherche d'un emploi et sa mère l'aurait suivi peu de temps après.

Selon Madame BENAYADE, Anaïs était proche de sa grand-mère (décédée en 2016). Madame BENAYADE fait partie d'une fratrie de cinq enfants.

Pour Madame BENAYADE, l'éducation transmise par ses parents était stricte, mais adaptée à sa personnalité. Son père était souvent en déplacement et elle ne se souvient pas de vacances en famille. Au sujet des relations familiales, elle retient surtout la proximité avec sa mère jusqu'à son décès.

Madame BENAYADE est allée à l'école jusqu'à 14 ans. A l'époque, ses parents avaient d'importantes difficultés économiques pour subvenir aux besoins de la fratrie (la MDS évoque le placement sous tutelle des parents de Madame BENAYADE). Sa sœur aînée n'aurait pas souhaité les aider financièrement et Madame BENAYADE se serait vue dans l'obligation d'arrêter sa scolarité pour travailler. Depuis, elle a eu des périodes d'activités, de chômage ou de revenu de solidarité.

Madame BENAYADE s'est mariée une première fois à l'âge de 20 ans avec Monsieur GIROD. De cette union est née Anna le 20 avril 1991. L'histoire de cette union de deux ans et demi est difficile à verbaliser pour Madame.

En 1993 elle rencontre Monsieur BORGIA. Elle explique qu'il la suivait partout et à force d'insistance elle a fini par céder à ses avances sans jamais avoir eu de sentiment pour lui. Madame est tombée enceinte de jumelles en 1994. Elle a très peu de contact avec ses filles, car à l'âge de 8 ans le couple se serait séparé. Monsieur

Unité éducative en milieu ouvert (U.E.M.O.)

8, avenue du Général Leclerc

70000 Vesoul

mail : uemo-vesoul@justice.fr

DOCUMENT 4

BORGIA n'aurait pas supporté la séparation et l'aurait harcelée et agressée. Pour se venger de la rupture, il aurait obtenu la garde exclusive de ses filles en démontrant au tribunal qu'elle était inapte à s'en occuper. Madame BENAYADE aurait eu des droits de visite en lieu neutre, mais après avoir honoré les premières rencontres, elle a refusé de maintenir les contacts dans ces conditions.

En outre, elle est persuadée d'avoir été ensorcelée par le père après la séparation. Madame décrit des hallucinations, la vision du diable, et une sensation de mort. Elle aurait été hospitalisée pour une durée qu'elle ne saurait pas définir. Récemment, en 2016, ses filles ont repris contact avec elle. Depuis, une entente cordiale se serait instaurée entre la mère et ses enfants devenus adultes.

Madame BENAYADE rencontre le père d'Anaïs un an avant sa naissance en 2004. Le couple ne vivra pas conjointement. Elle décrit un homme de mauvaise mentalité qui l'aurait mise enceinte alors qu'il était promis à sa cousine algérienne. Monsieur OZAN ne voulait pas qu'elle ait un enfant, mais Madame BENAYADE a refusé d'interrompre sa grossesse. Après la naissance d'Anaïs, il a accepté de la reconnaître, mais, selon Madame, il n'a pas souhaité investir son éducation.

Monsieur OZAN a une version différente de l'histoire d'Anaïs.

Il explique qu'il n'a jamais vécu avec Madame BENAYADE, ni avec sa fille Anaïs. Neuf mois avant sa naissance, Monsieur a rencontré Madame BENAYADE et ils se seraient côtoyés pendant un mois. A l'époque, il était fiancé à son épouse actuelle qui habitait au Maroc. Pour Monsieur, il s'agissait d'une relation sans lendemain, car il estime que Madame n'était pas assez intègre pour envisager une relation sérieuse: elle buvait de l'alcool, fumait et avait des enfants qu'elle ne voyait pas. Monsieur pense qu'elle est tombée enceinte et a gardé l'enfant pour l'obliger à rester avec elle.

Bien qu'il n'ait pas souhaité la naissance d'Anaïs, Monsieur verbalise l'avoir reconnue et avoir voulu assumer sa paternité. Un jugement du juge aux affaires familiales (JAF) aurait ordonné des droits classiques pour Monsieur OZAN, qu'il aurait honorés jusqu'aux 8 ans d'Anaïs. Ensuite, elle n'aurait plus souhaité voir son père avec le consentement de sa mère. Monsieur se souvient d'être venu la chercher et de repartir sans sa fille. Depuis, il reconnaît l'avoir rencontrée aléatoirement, souvent lorsque Anaïs récupère le chèque de la pension alimentaire. A ces occasions, elle reste un peu avec son père et sa famille, mais jamais bien longtemps. Après la naissance d'Anaïs, Monsieur OZAN a continué sa vie. Il s'est marié avec sa fiancée et a eu 4 enfants âgés de 4 ans à 13 ans. Il affirme qu'il n'a aucune difficulté avec ses enfants et explique le comportement d'Anaïs par l'absence d'éducation maternelle. Monsieur dira clairement « elle ne fait rien pour elle », qu'elle ne lui pose aucune limite. Il explique aussi que la mère a d'importants problèmes financiers. Il l'aurait aidée financièrement à plusieurs reprises.

Il se décrit dans son environnement familial comme subvenant aux besoins en travaillant. Actuellement, il est embauché pour deux mois dans la taille des vignes.

Monsieur explique avoir proposé à Anaïs de venir vivre avec lui, mais elle aurait refusé.

RELATIONS PARENTALES ET FAMILIALES

Madame et sa fille

Madame BENAYADE semble submergée par ses difficultés de tout ordre. Elle paraît enlisée dans une vie qu'elle n'aime pas, et ce depuis de nombreuses années. Cette attitude semble avoir des répercussions sur l'éducation qu'elle propose à Anaïs et donc sur le comportement de l'adolescente.

Madame paraît poser peu de cadre et accepte les libertés que prend sa fille qui, comme tout adolescent, en profite. Si Madame semble laisser sa fille faire ses propres choix, c'est parce qu'elle a la sensation de ne rien avoir à lui apporter.

L'environnement maternel ne semble procurer à Anaïs aucun bénéfice hormis celui de la liberté. Bien que Madame BENAYADE ait de l'intérêt pour Anaïs, elle paraît aussi prête à s'en séparer en demandant son placement dans une forme de punition et menace.

Dès les premières affaires pénales concernant sa fille, Madame expliquait qu'Anaïs avait une double vie. Elle se présentait comme une enfant sage au domicile et à l'extérieur elle pouvait commettre des délits. Malgré ce constat, Madame BENAYADE ne semble pas avoir évolué dans son positionnement.

Unité éducative en milieu ouvert (U.E.M.O.)

8, avenue du Général Leclerc

70000 Vesoul

mail : uemo-vesoul@justice.fr

DOCUMENT 4

Monsieur et sa fille

L'investissement de Monsieur concernant sa fille semble limité au versement de la pension alimentaire et à la connaissance superficielle de sa situation. Il sait qu'elle a volé quelque chose, mais ne connaît pratiquement pas Anaïs (scolarité, amitiés, projets, loisirs, etc.).

Il assure avoir voulu maintenir un contact plus étroit qu'il ne l'a actuellement avec sa fille. Il estime que Madame BENAYADE porte la responsabilité de son désinvestissement, car elle aurait dû insister pour maintenir des contacts à l'époque où Anaïs ne voulait plus se rendre chez son père.

Monsieur habite dans un quartier repéré par la politique de la ville, près d'une école de foot réputée. Puisqu'Anaïs aime beaucoup le foot, elle aurait pu aller chez son père les week-ends afin de créer du lien tout en s'investissant dans son sport de prédilection. Monsieur estime que l'idée est intéressante d'autant plus que son fils est déjà inscrit dans ce club. Il n'avait simplement pas réfléchi à cette possibilité et, n'ayant aucune communication avec Madame BENAYADE, il n'appréhendait pas la gravité de la situation de sa fille.

Monsieur OZAN ne s'est pas investi dans la vie d'Anaïs et semble assumer peu de responsabilités paternelles.

CONCLUSION

Anaïs souffre de multiples manques : absence d'intérêt paternel, d'investissement maternel, stabilité financière, activités, motivation, avenir, projets, gaîté, envie, et attachement.

Ces insuffisances semblent avoir une incidence sur son développement et pourraient aider à comprendre ses passages à l'acte. L'excès de liberté dont elle bénéficie depuis plusieurs années, le manque d'intérêt quotidien, l'absence de preuve d'attachement sont autant de facteurs qui délitent l'appartenance au système familial et provoquent les désirs « d'extérieur » d'Anaïs favorisant ainsi ses passages à l'acte.

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, nous proposons d'étayer les différents membres de la famille pour permettre à Monsieur OZAN de s'investir davantage dans l'éducation de sa fille, à Madame BENAYADE de développer un regard bienveillant sur sa fille et à Anaïs de retrouver une place et un mode de vie adapté à son âge.

Adrien Guilloux,
Assistant de service social

DOCUMENT 4

Mesure judiciaire d'investigation éducative RAPPORT EDUCATIF

Origine de la mesure

Anaïs OZAN fait l'objet d'une mesure judiciaire d'investigation éducative suite à sa mise en examen pour des faits de « *vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance* », commis du 20 septembre 2019 au 21 septembre 2019 à Vesoul.

Cette mesure a été ordonnée le 23 septembre 2019 en concomitance avec une mesure de Liberté surveillée préjudicielle.

Le 13 janvier 2020, une nouvelle mesure de Liberté surveillée préjudicielle était ordonnée suite à la mise en examen de l'adolescente pour des faits « *d'usage illicite de stupéfiants, de dégradation d'un établissement scolaire, éducatif ou de loisirs, de vol aggravé par trois circonstances* », commis du 7 décembre 2019 au 7 janvier 2020.

Nous avons rencontré Anaïs lors d'une précédente mesure. En l'espèce, une mesure de réparation pénale suite à l'entretien de faisabilité en date du 09 janvier 2017 pour des faits de « *vol et d'intrusion non autorisée dans l'enceinte d'un établissement scolaire* », commis le 02 octobre 2016.

Éléments de personnalité

Anaïs est une adolescente agréable, toujours d'accord avec nos propos, ce qui semble être une parade afin d'éviter un questionnement plus élaboré. Nous pensons qu'elle agit ainsi pour éluder tout travail réflexif autour de sa situation ou des délits qui lui sont reprochés.

Si, Anaïs est en mesure de relater son histoire familiale dans une chronologie exacte, dès qu'il s'agit d'évoquer sa relation à sa mère, elle se mure dans le silence en laissant toutefois échapper quelques détails inquiétants.

Très vite, nous décelons un décalage entre « l'être et le paraître » chez cette adolescente.

Lors des entretiens, nous avons observé chez Anaïs une propension à vouloir convaincre l'autre de son honnêteté, tout en minimisant les difficultés familiales et sa participation aux délits commis.

Nous pensons qu'elle évite également l'échange pour dissimuler une grande souffrance. En effet, nous l'avons fréquemment vue au bord des larmes ou en pleurs dès que les relations enfant/parents étaient évoquées.

Mais au demeurant, Anaïs est une enfant débrouillarde, qui agit au gré de ses envies, qui privilégie ses relations extérieures. Elle n'éprouve aucun mal à s'exprimer sur les faits qui lui sont reprochés. Cependant aucune honte, ni regret n'émane de la jeune fille.

Anaïs cultive un style vestimentaire d'apparence masculine. Elle semble vouloir s'identifier à son groupe de pairs, ce qui dénote avec sa petite voix fluette adoptée en entretien.

Relation enfant / parents

Avec Madame BENAYADE, la mère

Anaïs se dit très proche de sa mère et l'aimer énormément. Dès que nous tentons d'en savoir plus sur leur relation, il apparaît un conflit de loyauté chez cette adolescente, qui essaye de nous maintenir à distance afin que les dysfonctionnements maternels ne soient pas révélés.

Anaïs nous confiera avoir reçu des coups de la part de sa mère lors d'une sortie de garde à vue. « *Ma mère m'a fait mal, elle m'a étranglée. Elle m'a fait vraiment mal elle ne voulait plus me lâcher* ».

L'adolescente nous dira avoir été victime de coups sur d'autres temps. Questionnée à ce sujet, Madame BENAYADE ne cachera pas avoir « *gifié* » sa fille à différentes reprises.

Madame BENAYADE expliquera agir ainsi lorsqu'elle est excédée par le comportement d'Anaïs qui ne respecte pas son autorité.

Unité éducative en milieu ouvert (U.E.M.O.)

8, avenue du Général Leclerc

70000 Vesoul

mail : uemo-vesoul@justice.fr

DOCUMENT 4

Dès lors nous comprenons que le quotidien idyllique décrit par Anaïs et sa mère est en fait beaucoup plus complexe que ce qu'il n'y paraît. Réaction violente d'un côté et irrespect du cadre maternel de l'autre.

Madame dénonce des départs intempestifs de sa fille vers des destinations inconnues en compagnie de personnes majeures dont elle ne connaît rien. Ces absences non autorisées de plusieurs jours sont des éléments déclencheurs d'une angoisse profonde et d'un stress chez Madame. Ces derniers peuvent se traduire par des réactions inadaptées, générant des conflits au retour d'Anaïs.

Malgré nos recommandations et ses engagements, l'adolescente continue comme par le passé à ne donner aucune information sur ses fréquentations et des lieux où elle se trouverait. En agissant ainsi, Anaïs n'a pas conscience des mises en dangers auxquelles elle s'expose. La seule chose qu'elle parvient à nous dire est qu'elle s'ennuie au domicile, à Gray. « *Je m'ennuie, il n'y a rien à faire* ».

Quant à Madame, autocentrée sur ses propres difficultés et de nature pessimiste, elle véhicule un avenir peu engageant pour sa fille.

Ce regard sombre sur la société et sur sa propre situation sont autant de freins qui ne lui permettent pas d'être disponible psychologiquement et à l'écoute des besoins de son enfant. De plus, Madame BENAYADE ne cache pas son impuissance face à l'attitude de sa fille. Elle dit: « *Je ne sais pas comment faire, de toute façon elle fait ce qu'elle veut, elle ne m'écoute pas* ». Dans ces moments-là, elle la menace de demander le placement. L'adolescente n'exprime rien quant à cette éventualité.

Afin d'échapper à ce quotidien sombre et à un avenir déjà compromis dans les propos de sa mère, Anaïs paraît vouloir aller vers l'extérieur pour se ressourcer. Cela semble engendrer chez elle une impossibilité d'avouer le réel motif de ses départs à sa mère. N'est-ce pas là pour elle le moyen de se sentir vivante ou encore d'échapper à un quotidien trop lourd pour une enfant de son âge?

Aujourd'hui, nous nous interrogeons sur les multiples passages à l'acte délictueux commis par Anaïs. Ne seraient-ils pas pour elle le moyen d'exister et par là-même de se sentir vivante ou encore une façon d'obtenir de l'argent facilement pour répondre à ses besoins d'adolescente (vêtements et baskets de marque)?

Devant nos inquiétudes concernant une éventuelle participation à un réseau de trafic de drogue, Anaïs a tenté de nous rassurer sans pour autant nous convaincre. Lorsque nous connaissons la situation financière de sa mère, nous ne pouvons que nous questionner sur la provenance des vêtements de marque d'Anaïs, qui sont assez onéreux. « *L'argent c'est bien d'en avoir* ».

Avec Monsieur OZAN, le père

La présence de son père malgré la séparation parentale, a été effective de 0 à 6 ans puis s'est arrêtée brusquement pour reprendre de manière sporadique aux 12 ans d'Anaïs. Cette absence inexplicquée a conduit l'adolescente à refuser les rencontres avec son père. Il semblerait que le conflit parental n'ait pas aidé Anaïs à trouver sa place au sein de chaque domicile.

Cependant, la mineure connaît l'épouse de son père et ses demi-frères et sœurs. Elle évoquera une communication difficile avec cette personne « *le feeling n'est pas passé* ». Le positionnement d'Anaïs vis-à-vis de l'épouse de son père est-il réellement dû à leur peu d'affinité ou à la crainte de venir trahir sa mère ? Il est important de mentionner la présence de Monsieur dans la vie scolaire d'Anaïs, dès lors qu'il est sollicité par les professionnels du collège.

Cela nous a été rapporté par la principale de l'établissement.

Ce manque de lien vient générer chez Anaïs un vide affectif et un sentiment de ne pas exister pour son père. Elle souffre de manière évidente de cette situation, sans pour autant parvenir à le verbaliser.

Il serait souhaitable pour le bien-être d'Anaïs que chacun des deux parents puisse prendre conscience que le comportement de leur fille prend peut-être sa source dans leur mésentente et dans le manque d'intérêt qu'ils lui portent respectivement.

Pour l'heure, il nous semble opportun qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement psychologique qui lui permettrait à terme, de mettre des mots sur sa souffrance.

Nous lui avons proposé de l'accompagner vers la Maison des Adolescents (MDA) mais dans la résistance, elle n'a pas donné suite.

Unité éducative en milieu ouvert (U.E.M.O.)

8, avenue du Général Leclerc

70000 Vesoul

mail : uemo-vesoul@justice.fr

DOCUMENT 4

Parcours scolaire

Anaïs est actuellement en 3^{ème}.

Au démarrage de la MJIE, sa mère ne décrivait aucune difficulté particulière avec Anaïs, si ce n'est un manque d'investissement et des résultats en baisse.

Anaïs, de son côté, exprimait avoir des difficultés à « *rester assise toute la journée* », allant jusqu'à vouloir participer aux cours d'éducation physique des autres classes pour éviter les cours théoriques.

Dans un même temps, elle nous assurait avoir le brevet des collèges en vue et vouloir l'obtenir. Pour atteindre cet objectif, l'adolescente s'engageait à se remobiliser.

Lors des rencontres avec la principale adjointe et le conseiller principal d'éducation de l'établissement, nous avons compris que la scolarité d'Anaïs était en train de se déliter. Un absentéisme massif était constaté. Lorsque nous avons abordé avec Madame BENAYADE ce point, elle nous expliquait alors ne pas être en mesure de contrôler ce que faisait sa fille dès lors qu'elle quittait le domicile. Contactée par le collège à chaque absence, Madame n'a que très rarement donné suite. Beaucoup d'absences et de retards restent injustifiés. Madame relate avoir repris plusieurs fois sa fille sur ses absences mais cela n'a eu aucun impact sur le fonctionnement d'Anaïs.

Afin d'éviter un décrochage scolaire, l'équipe enseignante a proposé une alternative à Anaïs en la positionnant davantage sur des ateliers internes. Elle a participé à l'atelier « La ruche » mis en place par le service de prévention spécialisée. Elle a donné toute satisfaction à l'éducateur intervenant en faisant preuve de patience, d'investissement et d'intérêt pour le thème abordé « L'électricité ». Anaïs nous confiait se sentir plus à l'aise sur des ateliers faisant appel au côté manuel et non intellectuel. Au regard de la crise sanitaire et des directives gouvernementales de confinement, son positionnement sur d'autres ateliers n'a pas été possible.

Lors des interclasses, l'adolescente est repérée par la vie scolaire comme celle qui fournirait des produits stupéfiants et, de fait, s'instituerait une réputation de « *caïd* » du collège. Sa présence devant l'établissement pendant plusieurs heures de 13h à 17h et les personnes avec qui elle s'y trouve semblent venir accroître les soupçons du personnel.

Concernant la poursuite des études d'Anaïs, Madame souhaitait voir sa fille intégrer un club de football afin qu'elle devienne joueuse professionnelle. Pour cela, l'adolescente aurait dû quitter le domicile pour intégrer un centre de sélection.

L'adolescente a évoqué l'envie de s'orienter dans ce domaine, mais aucune démarche n'a été faite par Madame pour faire aboutir ce projet, si ce n'est une inscription dans un club régional. Lorsque nous questionnons ce désir chez Anaïs, nous constatons qu'aucun test de détection n'a été fait. Seule, Anaïs se dit « *douée* » pour le football.

Ainsi, en lien avec le collège, à la rentrée 2020/2021, il est envisagé une inscription au lycée privé Henry Lemoine à GRAY. Anaïs y suivra une formation en logistique.

Nous émettons des réserves sur le choix du lycée dans la mesure où celui-ci se trouve sur la commune de GRAY. Anaïs sera-t-elle en capacité de modifier son fonctionnement et résister à la tentation de rejoindre ses fréquentations actuelles à l'extérieur de l'établissement scolaire pour comme le dit-elle « *traîner avec ses copines* ».

Nous pensons que l'adolescente, malgré son jeune âge, est trop ancrée dans ses habitudes pour parvenir à se mobiliser seule dans sa scolarité, sans accompagnement éducatif.

Sur les faits

Anaïs explique être partie chercher un copain, Régis, en compagnie de sa copine, Amandine alors qu'elle voulait aller « *au city-park* », après le collège. L'adolescent n'était pas autorisé à sortir, aussi, les deux jeunes filles ont rebroussé chemin vers une maison repérée avant, qui leur a semblé abandonnée « *car tout était fermé et les herbes hautes* ». Amandine a cassé une vitre avec un marteau pour qu'elles s'introduisent à l'intérieur avec l'idée « *de se faire de l'argent si elles y trouvent des choses de valeur* », pour agrémenter leur vie, manger dehors etc. Elles ont vu quatre fusils, apparemment de chasse, dans un couloir.

Unité éducative en milieu ouvert (U.E.M.O.)

8, avenue du Général Leclerc

70000 Vesoul

mail : uemo-vesoul@justice.fr

DOCUMENT 4

Le soir-même, Anaïs dit avoir publié une annonce sur son compte Snapchat du type « *ceux qui veulent des fusils de chasse, passé en privé* ». Le lendemain, les adolescentes donnent rendez-vous devant cette maison à des acheteurs potentiels qui les ont contactées. Anaïs explique calmement avoir fait « *la transaction des armes* », tandis qu'Amandine les a chargées dans la voiture et récupéré les 200 euros de la vente. Interrogée sur la programmation de leur projet, Anaïs déclare qu'elles ont toutes deux eu l'idée.

Sa mère nous a confié avoir été « *choquée* » par la mise en cause de sa fille dans cette affaire car elle avait confiance en elle. Même si elle se doutait que quelque chose s'était produit au vu de l'attitude de sa fille qu'elle dit bien connaître, elle ne la pensait pas capable de tels faits.

Lorsque les gendarmes sont arrivés au domicile, Anaïs dit avoir fait le lien avec le vol. Elle a coopéré pour retrouver les deux couteaux volés qui n'étaient même pas signalés disparus visiblement.

Elle prétend ne pas savoir ce qu'elles en auraient fait car chaque jeune fille en avait gardé un, « *même si ça ne sert à rien* », admet l'adolescente. Elles ont « *écorcé des arbres* » avec ces couteaux sur leur trajet, précise Anaïs. L'adolescente nous dira que c'était là pour elle un moyen de se procurer de l'argent.

Le manque de réaction, d'empathie pour les victimes et son attrait pour le monde de la délinquance malgré son jeune âge est inquiétant. L'adolescente ne semble pas affectée par la situation, par la gravité des faits, par les conséquences judiciaires encourues et les répercussions que celles-ci pourraient avoir sur son avenir.

Conclusion

Il est indéniable qu'Anaïs est une adolescente en grande souffrance. Elle tente de donner le change pour ne pas alerter les différents professionnels qui gravitent autour d'elle. Cependant, ses multiples mises en danger, la mise à mal de sa scolarité, les passages à l'acte délictueux commis sont autant d'indicateurs sur la nécessité de renforcer l'accompagnement éducatif.

Christiane PINOT,
Educatrice

DOCUMENT 4

Mesure judiciaire d'investigation éducative RAPPORT PSYCHOLOGIQUE

Nous recevons Anaïs OZAN dans le cadre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative suite à un délit pour lequel elle a été mise en examen.

Anaïs expliquera « être entrée par effraction chez un particulier avec une amie ». Son intention était de voler des objets afin de les revendre pour avoir de l'argent. La mineure dira n'avoir pas pensé sur le moment aux conséquences de ses actes, ne pensant qu'à un moyen de se procurer de l'argent. Nous réfléchissons dès lors ensemble, aux conséquences encore plus graves que cela aurait pu avoir, si des personnes avaient commis des actes en lui achetant ces armes volées.

La jeune fille me dit vivre dans un environnement où les problèmes financiers sont très présents, même si sa mère lui donne de l'argent de poche. Anaïs dira ne pas se satisfaire de 5 euros par semaine, d'autant plus que cette somme lui sert parfois à acheter à manger.

Madame BENAYADE, à ce sujet, se décrit en grandes difficultés financières et nous constatons un certain immobilisme pour sortir de cette situation. Dans le discours, madame se victimise beaucoup. Si elle n'a pas de travail ou un autre logement c'est, selon elle, de la responsabilité des autres ou de la société.

Au fil des entretiens, madame nous est apparue comme très négative sur la vie, la société et donne par conséquent un regard sombre à Anaïs sur son avenir. Anaïs aime beaucoup le foot et y a joué un certain temps. Elle souhaitait intégrer un club d'entraînement professionnel. Cependant, l'équipe féminine de Vesoul avec qui elle s'entraînait n'existe plus, et par conséquent elle a joué avec des garçons dans une autre équipe près de chez elle. Aujourd'hui, elle continue de souhaiter devenir joueuse professionnelle. Il reste à évaluer si réellement, elle a le niveau d'intégrer cette école ou si cela ne reste pas une construction hypothétique.

Malgré ce désir, son rêve est empêché par sa mère qui n'entreprend aucune démarche en ce sens. Ainsi tout reste fantasmé sans aucune action concrète mise en place. Ce qui n'est pas sans nous interroger sur le rapport de cette jeune fille au réel. Malgré notre sollicitation, madame BENAYADE n'a contacté aucun entraîneur, aucun club, aucune école pour savoir si sa fille pouvait intégrer un internat en vue de se professionnaliser dans le football ou le sport.

Comment Anaïs peut-elle alors développer ou construire un certain nombre de projets, d'espoir, alors que sa mère met des impossibles à tout ? Le seul moment où l'immobilisme de Mme BENAYADE cesse, c'est lors des délits dans lesquels Anaïs se retrouve impliquée.

Anaïs communique sur tout et ne semble pas avoir de difficulté à s'exprimer sur des faits, des actes, des situations, en toute transparence. Par contre, elle n'exprime ni honte, ni regret, ce qui révèle une difficulté pour parler de ce qu'elle ressent.

Je reviens ensuite sur les faits précédents concernant l'entrée par effraction dans une école et des sévices faits à des animaux, au cours desquels Anaïs n'a manifesté aucune empathie (même si elle dit ne pas avoir commis les faits elle-même). La mineure dira avoir trouvé cela amusant sur le moment, étant déconnectée du réel, de souffrance et de douleur éprouvées par ces animaux.

Anaïs semble fascinée par la délinquance. Quand elle réfléchit aux actes qu'elle pose, elle parvient à entrevoir les conséquences intellectuellement, mais ça ne semble pas venir l'affecter.

Elle répond facilement aux questions, ne semble pas opposante, mais ne prend pas l'initiative de la

Unité éducative en milieu ouvert (U.E.M.O.)

8, avenue du Général Leclerc

70000 Vesoul

mail : uemo-vesoul@justice.fr

DOCUMENT 4

communication. Elle ne parle pas de son père, il est peu présent en tant qu'imgo paternel et image masculine, tant dans le réel que psychiquement. Anaïs adopte des codes vestimentaires masculins. Elle montre ainsi un certain questionnement sur son identité sexuelle.

Elle dira s'ennuyer et n'avoir « *rien à faire* » à Gray. Elle dira même ne plus fréquenter la personne avec qui elle se trouvait lorsqu'elle est entrée dans le domicile où elle a volé les fusils. Lorsqu'elles sont ensemble, les copines discutent seulement, sans rien avoir à faire de particulier.

Au cours de la mesure, nous apprendrons que madame BENAYADE a pu être violente, y compris physiquement envers Anaïs. En effet, lors d'un entretien, elle nous déclarera : « *quand elle rentre je vais la frapper* » ce que confirmera également la jeune fille. Cette violence verbale ou physique entre elles témoigne de la dégradation de leur relation. Anaïs fuit le contexte mortifère et violent du domicile, dès qu'elle peut.

Dans le quotidien, madame BENAYADE ne valorise pas sa fille. Nous essaierons de l'encourager à le faire lors de notre visite à domicile, elle regardera alors par la fenêtre, alors qu'on lui demande de confirmer les potentialités de sa fille. Madame BENAYADE ne réussira pas à nous répondre. Le contexte familial apparaît comme fragile. Anaïs a besoin d'un cadre rassurant et sécurisant pour se construire autrement que dans la voie de la délinquance et de la marginalité.

Dominique Martin,
Psychologue

Cour d'Appel de Dijon
Tribunal pour Enfants de VESOUL

Cabinet de Vincent LEDOUX
Juge des enfants

N° Parquet : 202001130
N° dossier : JE JE 01640
Identifiant justice : 44632

ORDONNANCE AUX FINS DE LIBERTÉ SURVEILLÉE PRÉJUDICIELLE

Nous, Vincent LEDOUX, juge des enfants, au Tribunal pour Enfants de Vesoul, étant en notre cabinet,

Vu la procédure suivie contre

OZAN Anaïs

Née le 8 juillet 2005 à Vesoul (Haute-Saône) moins de 16 ans de
OZAN Amid et de BENAYADE Samia

Demeurant 11 Rue de la Poste 70100 GRAY

Situation pénale : libre

Ayant pour représentants légaux : OZAN Amid et BENAYADE Samia

Mise en examen des chefs :

- d'USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS faits commis du 7 décembre 2019 au 7 janvier 2020 à VESOUL prévus par ART.L.3421-1 Al.1, ART.L.5132-7 C.SANTE.PUB.ART.1 ARR.MINIST DU 22/02/1990.
et réprimés par ART.L.3421-1 AL 1, AL.2, ART.L.3421-2, ART.L.3421-3, ART.L.3425-1 C.SANTE.PUB. ART.222-49 AL.1 C.PENAL.
- de DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE, EDUCATIF OU DE LOISIRS faits commis du 7 décembre 2019 au 7 janvier 2020 à VESOUL.
prévus par ART.322-3 Al.11, ART.322-1 AL.1 C.PENAL
et réprimés par ART.322-3 AL.11, ART.322-15 C.PENAL.
- de VOL AGGRAVE PAR TROIS CIRCONSTANCES faits commis du 7 décembre 2019 au 7 janvier 2020 à VESOUL
prévus par ART.311-4, ART.311-1 C.PENAL.
et réprimés par ART.311-4 AL.11, ART.311-14 §1 1°,2°,3°,4°,6° C.PENAL.

Vu l'ordonnance du 02/02/1945 modifiée, les articles 8 alinéa 9, 10 alinéa 6, 11 dernier, 25 et suivants de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée ;

Attendu qu'en raison des renseignements recueillis sur la situation actuelle du mineur et sur son comportement, il apparaît conforme à l'intérêt de OZAN Anaïs de la placer sous le régime de la liberté surveillée préjudicielle.

PAR CES MOTIFS

Plaçons OZAN Anaïs sous le régime de la liberté surveillée préjudicielle pendant la durée de la procédure ou jusqu'à jugement ;

Désignons l'unité éducative de milieu ouvert de Vesoul : 8 avenue du Général Leclerc, pour assurer le suivi de cette mesure ;

Disons qu'un rapport devra nous être transmis avant le 13 juillet 2020

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision ;

Fait en notre cabinet, le 13 janvier 2020
Le juge des enfants